

**SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE
BRUXELLES**
Bruxelles Développement Urbain
Madame Manja VANHAELEN
Fonctionnaire délégué
Direction des Monuments et des Sites
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1

B - 1035 BRUXELLES

Réf. D.U. : 04/pfu/623283
Réf. D.M.S. : 2043-0117/07/2017-027
Réf. C.R.M.S. : AA/KD/BXL20129.603
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Rue Vautier, 29 – Institut royal des Sciences Naturelles.
Installation de 35 caméras de surveillance en façades.
Demande de permis unique – Avis de la CRMS
(Dossier traité par Mme A. Totelin – D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 7 avril 2017 sous référence, reçue le 7 avril, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 19 avril 2017, concernant l'objet susmentionné.

L'Arrêté Royal du 26/01/1987 classe comme monument l'aile de l'ancien couvent de l'Institut Royal des Sciences naturelles de Belgique (IRSNB), connu au cadastre de Bruxelles, section E n° 557 B, devenue 558 B.

L'IRSN borde la rue Vautier et jouxte le parc Léopold, lui-même protégé comme site par l'Arrêté Royal du 18/11/1976.

Outre l'aile de l'ancien couvent, l'IRSN comporte 4 ailes, non concernées par le classement : l'aile De Vestel par laquelle les visiteurs accèdent au musée, l'aile Janlet, l'aile Géologie, et l'aile Taxidermie.

Une partie de l'aile de l'ancien couvent et de l'aile De Vestel tombent également dans le périmètre de protection du Musée Wiertz et de son jardin, classés respectivement comme monument et comme site par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 23/10/1997.

L'IRSN est repris au PRAS en zone d'équipement d'intérêt collectif ou de service public, et en ZICHEE.

La demande vise l'installation de caméras de surveillance sur les façades de l'aile *de l'ancien couvent*, concernée par le classement ; l'installation de caméras de surveillance offrant un point de vue sur le *parc Léopold*.

Historique du dossier

Le bien en question a fait l'objet de précédents PU avec avis de la CRMS pour plusieurs campagnes de travaux ayant pour objet le réaménagement des lieux.

Le dernier permis en date (04/PFU/469897) concerne les travaux de rénovation de l'aile *de l'ancien couvent*. Octroyé en juin 2013, ce permis a fait l'objet d'un avis de principe de la CRMS, émis en sa séance du 19/10/2011, et d'un avis conforme de la CRMS, émis en sa séance du 03/04/2013.

Ce dossier traite de la rénovation des niveaux 2 et 4 du musée (1^{er} et 2^{ième} étages de l'aile de l'ancien couvent), du traitement des communications verticales à l'extrémité de cette même aile, et de la mise en place d'une liaison avec l'aile Janlet. Le projet prévoit en outre la possibilité d'un accès de plain-pied à l'aile *de l'ancien couvent*, depuis la rue Vautier. Les travaux sont actuellement en cours.

Concernant l'installation de caméras de surveillance, il est à noter qu'une partie des travaux consignés dans la présente demande a déjà été réalisée en infraction. La demande vise donc partiellement à régulariser la situation de fait.

Avis de la CRMS

L'intervention planifiée a pour objet le placement de caméras de surveillance accolées aux façades de l'Institut Royal des Sciences Naturelles. L'installation de ces caméras est nécessaire pour assurer la sécurité des lieux.

Les caméras seront placées à des hauteurs variées, déterminées en fonction des angles de vue et des zones à sécuriser. Elles sont prévues en nombre nécessaire et suffisant pour assurer une surveillance optimale des différents bâtiments. Elles seront montées de manière réversible sur console et auront une couleur identique au revêtement de façade. De modèle relativement discret, elles ne dénatureront pas l'aspect architectural du bien.

Il est à noter que 23 des caméras faisant l'objet de cette demande (caméras 1 à 23) sont déjà en place. La demande en cours a donc pour objet de régulariser la présence de ces caméras.

La CRMS ne s'oppose pas à l'installation de ces dispositifs sous réserve d'un suivi attentif par la DMS concernant leur implantation exacte sur les façades classées et leur impact visuel eu égard au contexte patrimonial environnant.

Veillez agréer, Madame le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies à : - B.D.U. – D.M.S. : Mme A. Totelin ;
- B.D.U. – D.U. : Mme V. Minette.